



GUIDE DU

JUDAÏSME

POUR LA JUSTICE : FICHE SYNTHETIQUE



- Si lors d'une attaque ou d'un délit contre une personne juive, l'agresseur-se prononce des mots désobligeants ou des références claires à la Shoah (par exemple par rapport aux fours des camps de concentration et d'extermination nazis), il est important que l'agent-e de police écrive ces mots dans le rapport, car ils représentent des éléments-clés pour permettre au procureur d'évaluer s'il s'agit d'un délit de haine, et pour éclairer la décision du juge concernant le motif antisémite du délit. Il arrive toutefois que les mots spécifiques ne soient pas notés dans le rapport, ou que le caractère antisémite de l'agression/attaque ne soit pas spécifié. Certains détails peuvent être omis (par exemple des insultes antisémites). Il est donc important de demander à la victime s'il y a eu des actes explicitant le caractère antisémite de l'agression. Il est également important de prendre en considération que les policier-ère-s n'ont pas la possibilité d'enregistrer dans le système une agression ou une attaque comme étant antisémite.
- En cas de doutes ou de questions sur la façon de procéder, il est possible de communiquer avec les organisations/communautés juives pour des suggestions ou des informations. Habituellement disponibles pendant les heures de travail, les communautés juives peuvent être contactées pour expliquer le contexte du problème, aider à accéder à certains lieux et faciliter la communication. Les coordonnées des communautés juives se trouvent généralement sur le Web.
- Veuillez remarquer que certaines personnes juives pratiquant.e.s pourraient se sentir mal à l'aise d'être seules dans la pièce ou d'avoir un contact physique avec des personnes du sexe opposé.

Si vous souhaitez avoir des informations plus détaillées concernant les pratiques des personnes juives, nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure qui a été créée à cet effet.



